



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-cinquième session**

Genève, 25-29 août 2014

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**Autres propositions****Logiciels de calcul pour le chargement****Transmis par l'Union Européenne de la Navigation Fluviale (UENF)^{1,2}**

1. Au cours de la 23^{ème} session du Comité de sécurité de l'ADN, l'UENF a soumis le document informel INF.30 et a demandé la mise à disposition d'une liste approuvée de logiciels de calcul (calculateurs de chargement) pour les bateaux qui doivent être équipés de logiciels autorisés (calculateurs de chargement agréés) d'ici le 31 décembre 2014 conformément au 9.3.x.13.3 (voir 1.6.7.2.2.4) (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48, par.29-31). L'UENF n'a pas connaissance de critères que les sociétés de classification auraient établis pour la certification.

2. L'UENF demande par conséquent que le délai transitoire mentionné au 1.6.7.2.2.4 soit étendu de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, étant donné qu'un délai sera nécessaire aussi pour la mise en œuvre après la certification.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, ECE/TRANS/2012/12, activité 02.7, (A1b)).

² Diffusé en langue allemande par la CCNR sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2014/39.